

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante...	75 frs	—	Années antérieures...	100 frs
Recommandé : Année courante...	170 frs	—	Années antérieures...	195 frs
Avion recom. : Année courante...	195 frs	—	Années antérieures...	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 frs
 Chaque annonce répétée..... Moitié prix
 (Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)
 Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1974		
16 février.....	Décret n° 74-194 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur	271
16 février.....	Décret n° 74-196 portant nomination de M. François Bop, Secrétaire général des Affaires étrangères	271

PRIMATURE

1974		
16 février.....	Décret n° 74-195 portant remaniement ministériel	271
16 février.....	Décret n° 74-197 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères	272

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 74-194 du 16 février 1974
 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 40;
 Vu le décret n° 70-678 du 3 juin 1970 portant nomination de M. Alioune Badara M'Bengue, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal, auprès de Sa Majesté Elisabeth-II, Reine du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République

du Sénégal auprès de Sa Majesté Elisabeth II, Reine du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de M. Alioune Badara M'Bengue.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 74-196 du 16 février 1974
 portant nomination de M. François Bop, Secrétaire général des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 38;
 Vu le décret n° 72-127 du 21 février 1972 définissant les attributions et portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères;
 Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et Secrétaire d'Etat,
 Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. François Bob, administrateur civil, est nommé Secrétaire général des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 ABDOU DIOUF.

PRIMATURE

DECRET n° 74-195 du 16 février 1974
 portant remaniement ministériel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 43;
 Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;
 Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et Secrétaire d'Etat;
 Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre d'Etat, chargé des Forces armées, de M. Magatte Lô.

M. Magatte Lô est nommé Ministre d'Etat, chargé des Relations avec les Assemblées.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions de Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de M. Amadou Clédor Sall.

M. Amadou Clédor Sall est nommé Ministre des Forces armées.

Art. 3. — Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, de M. Adama N'Diaye.

M. Adama N'Diaye est nommé Secrétaire d'Etat à la Primature.

Art. 4. — M. Alioune Badara M'Bengue est nommé Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Art. 5. — Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Protection de la Nature, de M. Abdourahmane Dia, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — En conséquence, la liste des Ministres et Secrétaires d'Etat s'établit comme suit :

MM. Magatte Lô, Ministre d'Etat, chargé des Relations avec les Assemblées;

Assane Seek, Ministre des Affaires étrangères;

Alioune Badara M'Bengue, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

Jean Collin, Ministre de l'Intérieur;

Amadou Clédor Sall, Ministre des Forces armées;

Babacar Bâ, Ministre des Finances et des Affaires économiques;

Doudou N'Gom, Ministre de l'Education nationale;

Adrien Senghor, Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique;

Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur;

Louis Alexandrenne, Ministre du Développement industriel et de l'Environnement;

Ousmane Seck, Ministre du Plan et de la Coopération;

Diaraf Diouf, Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

Alioune Sène, Ministre de la Culture;

Daouda Sow, Ministre de l'Information et des Télécommunications;

Coumba N'Doffène Diouf, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales;

Amadou Ly, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;

Joseph Mathiam, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports;

Adama N'Diaye, Secrétaire d'Etat à la Primature.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

DECRET n° 74-197 du 16 février 1974

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 43;

Vu le décret n° 73-348 du 11 avril 1973 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 73-1100 du 11 décembre 1973;

Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1° CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Bureau de presse;
- Service du protocole présidentiel;
- Bureau de sécurité.

2° SecrÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTIE DE LA REPUBLIQUE

a) *Services propres* :

- Service de l'administration générale et de l'équipement;
- Service technique central des chiffres;
- Bureau du chiffre de la Présidence de la République;
- Intendance des palais de la Présidence de la République.

b) *Services rattachés* :

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la magistrature;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la défense nationale;
- Inspection générale d'Etat;
- Contrôle financier;
- Bureau organisation et méthodes;
- Bureau d'architecture.

3° INSPECTION GÉNÉRALE DES FORCES ARMÉES

4° ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PRIMATURE

1° SecrÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

- Service de liaison, bureau du courrier général et bureau du visa;
- Service de l'administration générale et de l'équipement et parc automobile national;
- Service des archives nationales;
- Intendance des palais nationaux dépendant de la Primature.

2° SecrÉTARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

a) *Services propres* :

- Direction de la jeunesse;
- Direction de l'éducation physique et sportive;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

b) *Service rattaché* :

- Centre national d'éducation physique et sportive (C.N.E.P.S.).

3° DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Direction de la recherche scientifique et technique;
- Centres et stations de recherche à l'exception de ceux rattachés à l'Université.

4° DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA PROMOTION HUMAINE

- Direction de l'animation rurale et urbaine;
- Direction de l'alphabétisation;
- Direction de l'enseignement moyen pratique;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

5° DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU TOURISME

- Bureau d'études;
- Directions des parcs nationaux;
- Division administrative et financière;
- Division de la prospection et de la promotion;
- Division de l'accueil.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- Etat-Major général des Armées;
- Direction de l'emploi et des opérations;
- Direction des personnels militaires et de la mobilisation;
- Direction de la gendarmerie et de la justice militaire;
- Direction des affaires administratives, de l'équipement et de la logistique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Direction des relations extérieures;
- Direction des affaires administratives et financières et des chancelleries;
- Direction de la documentation et des archives;
- Service de la traduction et des conférences;
- Bureau du protocole;
- Bureau du chiffre;
- Bureau juridique;
- Inspection des postes diplomatiques.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Direction des affaires civiles et du sceau;
- Direction des affaires criminelles et des grâces;
- Direction des services judiciaires;
- Service de l'éducation surveillée.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- a) *Services propres* :
- Direction de l'administration générale et territoriale;
- Direction de la tutelle des collectivités locales;
- Direction de la protection civile;
- Direction de la sûreté nationale;
- Direction de l'administration pénitentiaire;
- Service de l'administration générale et de l'équipement;
- Service des télécommunications.

b) *Autorités rattachées* :

- Gouverneurs de région.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- Direction générale des finances :
 - direction du budget;
 - direction de la dette viagère;
 - direction des investissements;
 - service de la solde;
 - service du logement;
 - service du matériel.
- Direction générale du trésor :
 - direction de la monnaie et du crédit;
 - direction de la comptabilité publique;
 - trésorerie générale;
 - agence judiciaire de l'Etat.

- Direction générale des impôts et des domaines :
 - direction des impôts;
 - direction des domaines;
 - service du cadastre;
 - services rattachés à la direction générale;
- Direction générale des affaires économiques :
 - direction du commerce intérieur et des prix;
 - direction du commerce extérieur;
 - direction du contrôle économique.
- Direction des douanes;
- Direction de la statistique;
- Direction de l'administration générale et de l'équipement;
- Direction du traitement automatique de l'information.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Direction de la recherche et de la planification;
- Direction de l'éducation pré-scolaire;
- Direction de l'enseignement primaire;
- Direction de l'enseignement moyen et secondaire général;
- Direction de l'enseignement moyen et secondaire technique et professionnel;
- Direction de l'administration générale et de l'équipement;
- Service des bourses;
- Secrétariat général de la commission nationale pour l'UNESCO.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

a) *Services propres* :

- Direction des services agricoles à laquelle est rattaché le secrétariat exécutif du comité national sénégalais pour l'alimentation et le développement de l'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture;
- Direction de l'élevage et des industries animales;
- Direction du génie rural;
- Direction de l'océanographie et des pêches maritimes;
- Direction de l'hydraulique;
- Direction des eaux et forêts;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

b) *Service rattaché* :

- Secrétariat exécutif des actions des centres d'expansion rurale.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

a) *Services propres* :

- Direction des enseignements supérieurs;
- Service des bourses;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

b) *Services rattachés* :

- Ecole nationale d'administration;
- Centre de formation et de perfectionnement administratifs;
- Ecole nationale d'économie appliquée;
- Ecole nationale des cadres ruraux;
- Ecole nationale des travaux publics;
- Centre national de formation et d'action.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

a) *Services propres* :

- Direction de l'industrie;
- Direction de l'énergie;

- Direction des mines et de la géologie;
- Bureau de coordination de l'environnement.

b) *Service rattaché :*

- Imprimerie nationale.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

- Direction de la planification;
- Direction du financement du Plan;
- Direction de l'aménagement du territoire;
- Direction de la coopération;
- Bureau d'études;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- Direction des travaux publics;
- Direction de l'urbanisme et de l'habitat;
- Direction des transports;
- Service du transit administratif;
- Service géographique;
- Service des parcs et jardins;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DE LA CULTURE

a) *Services propres :*

- Direction des arts et lettres;
- Direction du patrimoine historique et ethnographique;
- Bureau cinématographique;
- Bureau de tutelle;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

b) *Services rattachés :*

- Institut national des arts;
- Musée dynamique;
- Service des archives culturelles.

MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DES TELECOMMUNICATIONS

- Direction de l'information;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Direction de la santé publique;
- Direction des affaires sociales;
- Service central de la pharmacie;
- Service de l'administration générale et de l'équipement.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Direction de la fonction publique;
- Direction du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;
- Bureau de l'administration générale et de l'équipement.

Art. 2. — Le contrôle des établissements publics et des sociétés d'économie mixte énumérés ci-dessous relève de la Primature ou des Ministères ainsi qu'il suit :

PRIMATURE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU TOURISME

- Société africaine immobilière et hôtelière (S.A.I.H.);
- Société sénégalaise de développement touristique et hôtelier;
- Société propriétaire de l'Hôtel de l'Union (S.P.H.U.);
- Société nationale de promotion touristique (S.N.P.T.).

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE

- Institut de technologie alimentaire (I.T.A.).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des experts agréés.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

- Caisse d'épargne du Sénégal;
- Banque nationale de Développement du Sénégal (B. N. D. S.);
- Union sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (U.S.B.);
- Union nationale des chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat;
- Chambres de commerce, d'industrie et d'artisanat;
- Société nationale de garantie (SO.NA.GA.).

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE L'HYDRAULIQUE

- Office national pour la coopération et l'assistance au développement (ONCAD);
- Société d'aménagement et d'exploitation du Delta (SAED);
- Société de développement et de vulgarisation agricoles (SODEVA);
- Société d'exploitation des ressources animales du Sénégal (SERAS);
- Société sénégalaise d'armement à la pêche (SOSAP);
- Société des terres neuves (S.T.N.);
- Société nationale des Eaux et Electricité du Sénégal (SONEES).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Université de Dakar;
- Centre des œuvres universitaires de Dakar (COUD).

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Office sénégalais de l'artisanat (O.S.A.);
- Société nationale d'études et de promotion industrielles (SONEPI);
- Industrie africaine du fer (Fer-Afrique).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- Régie des chemins de fer;
- Port autonome de Dakar;
- Office des habitations à loyer modéré (O.H.L.M.);
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP);
- Société nationale de transport aérien (SONATRA);
- Société des transports en commun du Cap-Vert (SOTRAC).

MINISTERE DE LA CULTURE

- Bureau sénégalais du droit d'auteur;
- Manufactures sénégalaises des arts décoratifs;
- Compagnie du théâtre national Daniel-Sorano;
- Société nationale d'édition;
- Société cinématographique.

MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DES TELECOMMUNICATIONS

- Office des postes et télécommunications (O.P.T.);
- Office de radiodiffusion - télévision du Sénégal (O.R.T.S.);
- Agence de presse sénégalaise (A.P.S.).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Ordre des médecins;
- Ordre des pharmaciens.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Caisse de sécurité sociale.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires et notamment le décret n° 73-348 du 11 avril 1973, ainsi

que le décret n° 73-1100 du 11 décembre 1973, qui l'a modifié.

Art. 4. — Le Premier Ministre et les Ministres et Secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1974.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.